



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juillet 2011  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol

## Soixante-sixième session

Question 18 a) de la liste préliminaire\*

**Questions de politique macroéconomique :  
commerce international et développement**

### **Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans sa résolution 64/189, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution. On trouvera en annexe au présent rapport les réponses des États Membres (annexe I) et de certaines organisations internationales (annexe II) à la note verbale dans laquelle le Secrétaire général demandait des informations sur cette question. Des données supplémentaires recueillies par le Secrétariat figurent également dans le rapport.

Dans leurs réponses, les États Membres se sont déclarés opposés à l'utilisation de mesures économiques unilatérales comme moyens de pression politique et économique sur des pays en développement, au mépris – selon eux – des principes de la Charte des Nations Unies, des normes du droit international, du système commercial multilatéral réglementé et, qui plus est, de l'égalité souveraine des États. Les États Membres touchés par les sanctions ont insisté sur la dimension extraterritoriale de ces mesures unilatérales qui ont pour effet d'appliquer le droit interne d'un pays à d'autres pays. Certains États Membres se sont dits préoccupés par les effets préjudiciables des mesures économiques unilatérales sur le

\* A/66/50.



développement socioéconomique des pays touchés. La CESAO, la CNUCED et l'OCDE ont indiqué que les sanctions unilatérales étaient généralement néfastes aux habitants des pays touchés et entravaient le commerce international.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Résumé des réponses d'États Membres, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales. . . . .	3
III. Suivi des mesures unilatérales et étude de leurs incidences sur les pays touchés . . . . .	5
Annexes	
I. Réponses reçues des États Membres . . . . .	6
Arménie . . . . .	6
Brunéi . . . . .	6
Colombie . . . . .	6
Cuba . . . . .	7
Égypte . . . . .	8
Gabon . . . . .	9
Guatemala . . . . .	9
Liban . . . . .	10
Malaisie . . . . .	10
Malte . . . . .	10
Maurice . . . . .	11
Mexique . . . . .	11
Myanmar . . . . .	11
Oman . . . . .	12
Qatar . . . . .	13
Soudan . . . . .	14
Ukraine . . . . .	15
Viet Nam . . . . .	15
II. Réponses reçues d'organes des Nations Unies et d'organisations internationales . . . . .	16
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale . . . . .	16
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	19
Organisation de coopération et de développement économiques . . . . .	21

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 64/189, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement », dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres, a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement, et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

3. En conséquence, par une note verbale datée du 4 avril 2011, le Secrétariat a invité les gouvernements de tous les États Membres à lui faire part de leur opinion et toute autre information pertinente sur l'existence de sanctions unilatérales et leurs incidences possibles sur leur commerce et leur développement. Grâce au bref questionnaire mis au point par le Secrétariat pour améliorer la réaction des pays, les réponses ont été plus nombreuses. En effet, à la mi-juin 2011, 18 États Membres (Arménie, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, Égypte, Gabon, Guatemala, Liban, Malaisie, Malte, Maurice, Mexique, Myanmar, Oman, Qatar, Soudan, Ukraine et Viet Nam) avaient répondu à la demande du Secrétaire général contre 4 seulement en 2009. Les réponses reçues figurent à l'annexe I. Les informations présentées à la section II ont été fournies par les États et n'ont pas été vérifiées auprès d'autres sources.

4. Les organisations, programmes et organismes intéressés, faisant partie ou non du système des Nations Unies, ont également été invités à communiquer des informations et des analyses sur les faits nouveaux dans ce domaine. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont répondu. Le texte de leurs réponses est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

## II. Résumé des réponses d'États Membres, d'organismes des Nations Unies et d'organisations internationales

5. Dans les réponses qu'ils ont adressées au Secrétaire général, les États Membres ont exprimé leur objection à l'imposition de mesures économiques unilatérales, qu'ils considèrent comme contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, aux normes du droit international et au système commercial multilatéral réglementé, et portant atteinte, de surcroît, à l'égalité souveraine des États.

6. Les États Membres qui se sont présentés comme étant eux-mêmes la cible de mesures économiques coercitives se sont inquiétés des effets préjudiciables de ces

mesures unilatérales sur leur développement socioéconomique. Cuba a rappelé que son activité économique pâtissait de l'application des embargos financiers et commerciaux qui la visent depuis plus de 50 ans. De même, le Myanmar a indiqué que, dans son cas, les investissements étrangers et nationaux s'étaient gravement ressentis des mesures unilatérales imposées par certains États Membres, ce qui avait entravé le développement de ses moyens de production. Le Soudan, quant à lui, a fait savoir que des sanctions unilatérales lui avaient fermé des débouchés à l'exportation et l'avaient empêché d'importer les équipements technologiques et industriels dont il avait besoin pour augmenter sa productivité. Les trois pays ont tous souligné qu'ils auraient pu faire davantage de progrès socioéconomiques s'ils n'avaient pas été l'objet de sanctions.

7. Plusieurs autres États Membres qui ne sont pas touchés par des sanctions unilatérales ont également fait part de la préoccupation que leur inspirent les conséquences néfastes de telles mesures sur le développement économique des pays concernés et le niveau de vie de leurs habitants. À cet égard, l'Égypte, le Gabon, le Liban et Maurice ont dénoncé les effets négatifs des sanctions unilatérales sur les secteurs vitaux de l'économie des pays visés et leurs répercussions sur les conditions d'existence des populations. Pour le Mexique, ces mesures ont des conséquences humanitaires graves. Oman a insisté sur le fait qu'elles touchaient particulièrement les femmes et les enfants en les empêchant d'exercer légitimement leurs droits fondamentaux. L'Arménie et le Viet Nam ont affirmé que les sanctions unilatérales avaient non seulement des effets néfastes sur les pays visés mais qu'elles portaient aussi atteinte à la liberté du commerce international et à l'efficacité de la coopération économique internationale.

8. La CESAO a communiqué un bilan des faits nouveaux relatifs à l'économie du territoire palestinien occupé, du Soudan et de la République arabe syrienne, dont elle surveille l'évolution. Les restrictions de déplacements et le blocus économique restent en vigueur dans la bande de Gaza. La limitation stricte des importations dans le territoire palestinien occupé a provoqué une pénurie de biens de première nécessité indispensables au maintien du niveau de vie de la population locale tandis que les entraves aux exportations ont nui au commerce. Le Soudan fait l'objet de sanctions économiques, commerciales et financières depuis 1997. La Commission a indiqué que l'interdiction pesant sur les activités et les transactions liées au pétrole, qui s'applique aussi au Soudan du Sud à ce jour, est d'autant plus préoccupante que le Soudan du Sud est l'un des pays d'Afrique les plus défavorisés économiquement. Elle a en outre précisé qu'un État Membre avait interdit toutes les exportations vers la République arabe syrienne de produits autres que les denrées alimentaires et les médicaments, et que cette mesure frappait les industries locales et les consommateurs.

9. La CNUCED a fait le point sur l'état du commerce dans des pays actuellement visés par des sanctions unilatérales, comme le Bélarus, Cuba, la Jamahiriya arabe libyenne, le Myanmar, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et le Soudan, ainsi que dans le territoire palestinien occupé. Bien que leur portée varie d'un pays à l'autre, les mesures se traduisent notamment par la diminution des échanges commerciaux et la perte de recettes en devises, la réduction des moyens de production et la raréfaction des emplois, ainsi que la détérioration de la situation économique et sociale de la population, surtout des catégories à faibles et à moyens revenus. Dans sa réponse, l'OCDE s'est déclarée attachée au bon fonctionnement du système commercial

multilatéral réglementé, ce qui implique que les sanctions économiques, c'est-à-dire commerciales, soient prises à l'issue de procédures de règlement des différends.

### III. Suivi des mesures unilatérales et étude de leurs incidences sur les pays touchés

10. D'après l'étude publiée par des chercheurs du Peterson Institute for International Economics<sup>1</sup>, on dénombre 23 nouvelles mesures économiques unilatérales depuis 2000, dont 18 sont vraiment nouvelles et 5 correspondent à la modification de mesures anciennes contre Cuba, le Myanmar, la République islamique d'Iran, la République populaire démocratique de Corée et le territoire palestinien occupé. Sur les 18 nouvelles mesures, 6 ne sont plus applicables et 12 sont encore en vigueur. Les six pays ayant fait l'objet, après 2000, de mesures qui, aujourd'hui, ont cessé d'être en vigueur sont la Guinée (2002-2010), la Guinée-Bissau (2003-2004), Haïti (2001-2005), le Honduras (2009), l'Ouzbékistan (2005-2009) et la République centrafricaine (2003-2005). Les pays qui font l'objet de sanctions prises après 2000 et qui demeurent en vigueur sont l'ancien régime libérien de Charles Taylor (depuis 2007), le Bélarus (depuis 2006), la Côte d'Ivoire (depuis 2004), les Fidji (depuis 2006), la Géorgie (depuis 2006), la Jamahiriya arabe libyenne (depuis 2011), la République arabe syrienne (depuis 2011), la République démocratique du Congo (depuis 2003), la Somalie (depuis 2010), le Soudan (depuis 2004) et le Zimbabwe (depuis 2002). Il faut y ajouter les mesures relatives au Liban (en vigueur depuis 2007)<sup>2</sup>,

11. Les embargos commerciaux à caractère général sont certes répandus, mais de récentes tendances indiquent que les sanctions « intelligentes » (embargo sur les armes, gel des avoirs ou interdiction de voyager, par exemple) sont aussi en hausse. Il n'en reste pas moins que les mesures unilatérales, en particulier les embargos généralisés sur le commerce, peuvent détériorer gravement les conditions de vie des populations et compromettre les perspectives de croissance à long terme des pays qui en sont la cible. Il ressort d'études récentes que les groupes vulnérables, notamment les enfants et les personnes pauvres, tendent à être les plus touchés<sup>3</sup>. L'ampleur des conséquences des sanctions sur le développement économique et social des pays visés, qui dépend de la nature des sanctions et de la durée de leur application ainsi que des caractéristiques globales de l'économie concernée, ne peuvent être évaluées avec justesse qu'au cas par cas.

<sup>1</sup> Hufbauer, Gary Clyde, Jeffery J. Schott, Kimberly Ann Elliott et Barbara Oegg, 2008, *Economic Sanctions Reconsidered*, édition mise à jour par Gary Hufbauer et Julia Muir.

<sup>2</sup> Les sanctions relatives au Liban ne sont pas dirigées contre le pays. Pour en savoir plus, se reporter à l'adresse <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/pages/leb.aspx>.

<sup>3</sup> Le taux de mortalité de l'enfant en Iraq a augmenté après la guerre du Golfe et l'application de sanctions (Ali, Mohamed M. et Shah, Iqbal H., 2000, « Sanctions and childhood mortality in Iraq », *The Lancet*, vol. 355, n°9218). La malnutrition et la mortalité infantiles ont augmenté en Haïti pendant les périodes où des sanctions étaient en vigueur (Reid, Britt C., Psoter, Walter J., Gebrian, Bette et Wang, Min Qi, 2007, « The effect of an international embargo on malnutrition and childhood mortality in rural Haiti », *International Journal of Health Services*, vol. 37, n° 3). Les données transversales recueillies à échéance régulière dans 69 pays en développement permettent de constater que les sanctions ont des répercussions négatives sur le poids, la taille et la mortalité des enfants (Petrescu, Ioana M., 2011, « The humanitarian impact of economic sanctions », mimeo).

## **Annexe I**

### **Réponses reçues des États Membres**

#### **Arménie**

[Original : anglais]  
[3 mai 2011]

L'Arménie s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

L'Arménie est un pays sans littoral et, bien qu'elle n'ait pas fait l'objet de sanctions économiques directes durant la période 2008-2010, le fait que ses frontières avec la Turquie, à l'ouest, et avec l'Azerbaïdjan, à l'est, soient toujours fermées (depuis avril 1993 et depuis 1990 respectivement), a entraîné une augmentation des droits de transit et a imposé une charge financière supplémentaire au pays, faisant obstacle à son développement économique et social. La fermeture des frontières empêche le pays d'avoir un accès garanti à la mer, qui lui offrirait de meilleurs débouchés, et a nui à sa capacité à participer à la coopération économique internationale et à intégrer le système commercial multilatéral.

#### **Brunéi Darussalam**

[Original : anglais]  
[10 mai 2011]

Le Brunéi Darussalam s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Le Brunéi Darussalam n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2008-2010.

#### **Colombie**

[Original : anglais]  
[17 mai 2011]

La Colombie s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Elle part du principe que chaque pays est libre d'élaborer ses politiques internes en toute indépendance. Ce principe se fonde sur l'article 9 de la Constitution colombienne, qui dispose que les relations internationales de l'État reposent sur la souveraineté nationale, le respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la reconnaissance des principes du droit international acceptés par la Colombie.

La Colombie n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2008-2010.

## Cuba

[Original : espagnol]

[3 juin 2011]

Cuba s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement qui, selon elle, est contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, constitue une atteinte au droit à la paix, au développement et à la sécurité d'un État souverain, et va à l'encontre du principe de coexistence pacifique entre États souverains. Une telle mesure constitue par nature une menace permanente contre la stabilité d'un État, une atteinte à sa souveraineté et à son indépendance politique, ainsi qu'une violation de la liberté de commerce et de navigation et des normes régissant le système commercial multilatéral.

Cuba continue de pâtir de la politique d'embargo économique, commercial et financier que le Gouvernement des États-Unis lui impose depuis plus de 50 ans.

Cet embargo constitue le principal obstacle au développement économique du pays. Les fondements juridiques sur lesquels repose cette politique n'ont pas été modifiés, et les mécanismes politiques, administratifs et répressifs visant à l'appliquer de façon plus efficace ont été renforcés. Les transactions commerciales et financières cubaines en particulier se heurtent à des obstacles toujours plus nombreux et sont réprimées dans le monde entier. L'exportation de produits et de services de Cuba vers les États-Unis reste totalement interdite, et celle des États-Unis vers Cuba extrêmement limitée et strictement réglementée. Les navires marchands, quelle que soit leur nationalité, ne peuvent entrer dans un port des États-Unis pendant 180 jours après avoir touché un port cubain. Aucune entreprise au monde ne peut commercer avec une entreprise d'origine cubaine si elle est affiliée à une entreprise américaine ou y a un intérêt quelconque, quelles que soient les relations du pays où se trouve le siège de cette entreprise avec Cuba, les lois en vigueur dans ce pays et les normes du droit international. Les entreprises de pays tiers qui entretiennent des relations commerciales avec Cuba font l'objet d'attaques, de menaces et de sanctions de la part des autorités américaines partout dans le monde, indépendamment de leur origine et de leur patrimoine, et qu'elles aient ou non des liens avec les États-Unis. Les transactions financières conclues entre Cuba et des pays tiers se sont heurtées à des obstacles toujours plus nombreux, abstraction faite de la relation de ces pays avec Cuba, de la monnaie utilisée et des normes bancaires en vigueur dans les pays concernés. En principe, le Gouvernement américain interdit à ses ressortissants de se rendre à Cuba, sauf dans des cas exceptionnels qui font l'objet d'une réglementation très stricte.

Rien n'a été fait pour dénouer la trame des lois et des dispositions juridiques qui régissent cette politique. L'embargo contre Cuba est le plus long et le plus dur jamais imposé par les États-Unis à un pays. Bien que décrété officiellement en 1962, son application a commencé avec le triomphe de la révolution cubaine en 1959. Par sa nature, l'embargo imposé à Cuba par les États-Unis constitue un acte de génocide aux termes de l'alinéa c) de l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de 1948, ainsi qu'un acte de guerre économique selon les dispositions de la Déclaration relative au droit de la guerre maritime adoptée par la Conférence navale de Londres en 1909. Il conserve un caractère nettement extraterritorial car les sanctions unilatérales contre Cuba s'étendent au-delà du territoire américain, à des entreprises et des ressortissants de pays tiers. La

perte économique directe causée au peuple cubain par l'application de l'embargo économique, commercial et financier imposé par les États-Unis jusqu'en décembre 2009 s'élève, si l'on tient compte de la valeur du dollar par rapport à l'or, à plus de 751 milliards de dollars.

Malgré les appels pressants et croissants lancés par la communauté internationale au Gouvernement américain en faveur d'une modification de la politique menée envers Cuba, de la levée de l'embargo et de la normalisation des relations bilatérales, celui-ci maintient sa politique à l'égard de Cuba intacte. L'embargo demeure une politique absurde, illégale et moralement injustifiable qui n'a pas réussi et ne réussira pas à faire renoncer le peuple cubain à la décision qu'il a prise de préserver sa souveraineté, son indépendance et son droit à disposer de lui-même. Il entraîne cependant pour la population des privations et des souffrances, il freine et retarde le développement du pays et il pèse lourdement sur son économie. C'est une politique unilatérale immorale qui est rejetée tant aux États-Unis que par la communauté internationale. Les États-Unis doivent lever l'embargo sans tarder et sans condition aucune. Cuba demande à la communauté internationale de mettre immédiatement un terme à l'emploi de mesures économiques coercitives contre les pays en développement. Elle rejette catégoriquement leur utilisation comme moyen de pression politique et économique contre eux.

## Égypte

[Original : anglais]  
[15 avril 2011]

L'Égypte s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Elle n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2008-2010.

Elle s'oppose fermement à l'imposition de ces mesures pour les raisons suivantes : a) elles vont à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international et constituent une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États; b) elles sont contraires aux principes du multilatéralisme et au système commercial multilatéral réglementé, auquel tous les pays devraient adhérer; c) elles ont des effets négatifs sur les secteurs économiques vitaux des pays touchés, notamment les secteurs de la finance, des banques, des investissements et du tourisme; et d) elles nuisent également au bien-être et au développement socioéconomique de la population des pays touchés, en raison du contrecoup qu'elles exercent sur la santé, la nutrition, la qualité de l'eau, l'éducation et la culture. L'Égypte appelle tous les États à refuser d'accepter ces mesures unilatérales et appuie les demandes d'indemnisation présentées par les pays touchés pour le préjudice qu'ils ont subi du fait de la violation de règles de conduite internationalement reconnues.

## Gabon

[Original : anglais]  
[22 avril 2011]

Le Gabon s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Pour lui, le règlement des conflits passe par le dialogue et la consultation, et il recommande le multilatéralisme plutôt que l'unilatéralisme. Les solutions unilatérales de ce type devraient être découragées car elles ont de graves conséquences pour la population en général, et conduisent notamment à une montée de la pauvreté et d'autres maladies sociales.

Le Gabon n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2008-2010.

## Guatemala

[Original : espagnol]  
[16 juin 2011]

Le Guatemala s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement.

Aucun État ne peut appliquer ni encourager l'usage de mesures économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains et pour obtenir de lui des avantages de quelque ordre que ce soit, ce qui ressort de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies.

Selon l'État guatémaltèque, les relations internationales entre les pays sont très importantes. À cet égard, des thèmes comme la coexistence pacifique dans le cadre du processus de la mondialisation, constituent des priorités fondamentales des pays, notamment les moins favorisés, dans le contexte du développement économique et technologique et du commerce international.

Pour l'État guatémaltèque, il est clair que toute mesure, qu'elle soit unilatérale ou d'une autre nature, qui a des effets sur le développement humain, individuel ou collectif, doit être rejetée par les États, compte tenu du respect dû aux droits fondamentaux des peuples.

La poursuite de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique freine le développement de l'économie libre et des peuples. Ces mesures ne sont pas rentables et n'entraînent que pauvreté et sous-développement.

Le Guatemala n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2008-2010.

## **Liban**

[Original : anglais]  
[17 mai 2011]

Le Liban s'oppose à l'imposition de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Des mesures aussi destructrices ont davantage de répercussions sur la population des pays en développement que sur leur gouvernement. Elles sont aussi inefficaces que contre-productives.

Le Liban n'a pas fait l'objet de sanctions économiques durant la période 2008-2010.

## **Malaisie**

[Original : anglais]  
[4 mai 2011]

La Malaisie n'approuve pas l'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement. Ces impositions vont à l'encontre de la tendance actuelle en faveur d'une interdépendance et une synergie de plus en plus marquées entre les États, et sont également contraires à l'esprit et la lettre de l'accord portant création de l'Organisation mondiale du commerce. Des mesures unilatérales ont un caractère discriminatoire et visent à servir des intérêts politiques précis contre les pays ciblés. Elles ont également une dimension extraterritoriale, du fait qu'elles étendent l'application des lois d'un pays à d'autres.

La Malaisie n'a pas été touchée par les sanctions économiques au cours de la période 2008-2010.

## **Malte**

[Original : anglais]  
[25 avril 2011]

Malte n'approuve pas l'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement. Elle n'impose aucune sanction unilatérale et se contente d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que les règlements et décisions de l'Union européenne. Ces sanctions, pour lesquelles aucune distinction n'est établie entre les pays développés et les pays en développement, sont appliquées lorsque la communauté internationale estime qu'elles constituent un outil efficace au service d'une politique.

Malte n'a pas été touchée par des sanctions économiques au cours de la période 2008-2010.

## Maurice

[Original : anglais]  
[4 mai 2011]

Maurice n'approuve pas l'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement.

Maurice n'a pas été touché par des sanctions économiques au cours de la période 2008-2010.

Le multilatéralisme ne doit pas être sapé par des mesures unilatérales. L'imposition de sanctions économiques à des fins politiques ne contribue pas forcément à la réalisation à long terme des objectifs souhaités par l'État car, la plupart du temps, ce sont les citoyens ordinaires qui en pâtissent le plus, au cours de leurs activités quotidiennes.

## Mexique

[Original : anglais]  
[5 mai 2011]

Le Mexique n'approuve pas l'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement.

Le Mexique n'a pas été touché par des sanctions économiques au cours de la période 2008-2010.

Le Gouvernement mexicain se dit à nouveau fermement opposé à l'application de mesures unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement, mesures qui sont sans fondement juridique au regard de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont les seuls habilités à prendre des décisions ou des recommandations en matière de sanctions. Lorsque des mesures économiques unilatérales n'adhèrent pas à ces principes, elles ont de graves conséquences sur le plan humanitaire et sont contraires au droit international. Elles signifient également l'abandon de la diplomatie et du dialogue comme moyen approprié de résoudre les différends entre États.

## Myanmar

[Original : anglais]  
[3 mai 2011]

Le Myanmar n'approuve pas l'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement. Les sanctions unilatérales qui sont imposées actuellement au Myanmar sont injustifiées et contraires au droit international. Le Myanmar estime en outre qu'elles vont à l'encontre du but recherché et privent les pays d'exercer leur droit au développement.

Le Myanmar a été touché par des sanctions économiques au cours de la période 2008-2010, comme suit :

Du fait des sanctions économiques imposées par certains pays occidentaux, non seulement les investissements étrangers mais aussi ceux effectués par les habitants du Myanmar ont été gravement touchés. Par exemple, sur les 289 entreprises du secteur du prêt-à-porter, 182 sont opérationnelles et 107 ont été contraintes de fermer, si bien que 13 951 ouvriers ont perdu leur emploi.

En outre, l'entrave aux investissements étrangers pourtant nécessaires au développement économique du Myanmar, associée à la suspension à long terme de l'aide étrangère fournie par les organisations internationales, a entraîné un ralentissement du développement économique, ce qui a également nui au progrès socioéconomique dans le pays.

Les sanctions sont utilisées comme un moyen politique à l'encontre du Myanmar, qui les juge injustes et souhaite leur levée. La situation socioéconomique s'est néanmoins améliorée, grâce aux efforts concertés déployés par le Gouvernement et le peuple du Myanmar. Si les sanctions imposées étaient levées, le pays accomplirait encore davantage de progrès.

## **Oman**

[Original : arabe]  
[6 juin 2011]

Certaines grandes puissances, si ce n'est la plupart, et les grands blocs et groupes économiques tirent parti de leur supériorité économique, militaire et technologique et de la polarisation politique pour imposer leur volonté et leur idéologie à des pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, en imposant des mesures arbitraires et coercitives, telles que les sanctions, les embargos, le gel d'actifs et la confiscation de biens. Ces mesures revêtent différentes formes, y compris monétaires, économiques, militaires et technologiques et s'étendent même à l'espace aérien, ce qui constitue une violation de la légitimité internationale, telle qu'elle a été consacrée en droit international et dans les instruments internationaux.

L'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement est totalement incompatible avec l'esprit de la Charte des Nations Unies et le renforcement de la solidarité, de la coopération et de liens d'amitié entre les pays et les nations.

Bien que l'Organisation des Nations Unies s'efforce de différentes façons de promouvoir la croissance économique et le développement durable, ces mesures sont contraires à l'ensemble des lois, principes et normes qui régissent les relations internationales dans les domaines économiques, commerciaux et financiers, et visent à intégrer les pays en développement dans le système économique multilatéral, grâce à l'élargissement de la portée des échanges commerciaux, économiques, financiers et autres entre les États.

L'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement a été condamnée dans diverses résolutions et décisions émanant des organes des Nations Unies et en

particulier du Conseil de sécurité, ainsi que des organisations régionales et des organisations de la société civile dans le monde. L'Assemblée générale a notamment adopté, en vain, de nombreuses résolutions sur la question. La communauté internationale s'est exprimée avec force en faveur de l'élimination de ces mesures et de l'adoption d'une action concrète pour qu'on n'y recoure plus jamais.

Il ne faut pas oublier que l'adoption et l'application de ces mesures unilatérales et l'imposition d'embargos aériens, terrestres ou maritimes sont des actes qui entravent le développement économique et social des populations des pays touchés, notamment des femmes et des enfants, les empêchent de jouir de la vie comme le reste de l'humanité et dressent des obstacles à la réalisation du développement durable et à la pleine jouissance de droits légitimes, tels qu'énoncés dans les instruments régionaux et internationaux en matière de droits de l'homme, y compris le droit à un niveau de vie décent, à la santé, à la prospérité, à l'alimentation, à des soins médicaux et à des services sociaux de base. Par conséquent, un blocus imposé en vertu de mesures arbitraires à de nombreux pays en développement constitue clairement une violation du droit international et des droits de l'homme, auquel il faut rapidement mettre un terme, sans restriction ni condition.

La vérité immuable est que des mesures économiques unilatérales coercitives représentent une menace pour les intérêts économiques légitimes des pays en développement visés. Il incombe donc à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et multilatérales compétentes d'unifier leurs efforts pour instaurer et renforcer une situation économique internationale qui puisse assurer l'égalité des chances pour tous les pays, sans distinction, s'agissant des systèmes internationaux commerciaux, financiers et économiques. Ces organisations doivent également envisager des moyens d'indemniser les pays visés, à la suite des pertes et des dommages matériels et moraux qu'ils subissent à cause de ceux qui recourent à ces mesures unilatérales.

Le fait est que la communauté internationale n'a pas cessé de condamner ce type de mesures imposées à un certain nombre de pays, notamment eu égard aux circonstances que connaissent actuellement certaines régions du monde. Il faut adopter une position ferme et demander qu'il soit mis un terme à toutes les mesures économiques unilatérales arbitraires qui constituent une politique hégémonique et un moyen d'asservir les pays en développement, tactiques condamnées par le monde entier. Mettre fin à ces mesures contribuerait à instaurer un climat propice aux relations internationales et à renforcer le rôle de la légitimité internationale dans le maintien du principe d'égalité souveraine des États.

Par conséquent, le Sultanat d'Oman considère que ces mesures sont incompatibles avec les normes et instruments internationaux et portent préjudice aux intérêts des pays en développement.

## **Qatar**

[Original : anglais]  
[4 mai 2011]

Le Qatar appuie les principes énoncés dans la résolution 64/189 de l'Assemblée générale, qui cadrent avec les orientations générales de sa politique

étrangère, fondée sur la promotion de la tolérance, de la paix et de la sécurité internationales, du renforcement du principe de relations amicales et de coopération dans le domaine international et le rejet de toutes les formes de coercition économique et politique contre quelque pays que ce soit. Pour les raisons précitées, l'État du Qatar appuie chaque année la résolution de l'Assemblée générale portant sur la levée du blocus économique imposé par les États-Unis d'Amérique à Cuba.

## Soudan

[Original : anglais]

[2 mai 2011]

Le Soudan n'approuve pas l'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement, car elles nuisent aux économies des pays en développement, du fait qu'elles bloquent l'accès aux marchés internationaux et restreignent les importations de technologies, d'infrastructures industrielles et de pièces détachées, qui leur sont nécessaires pour accroître leur productivité. L'adoption de sanctions entrave la croissance économique et porte préjudice au bien-être des nations auxquelles elles sont imposées.

Le Soudan a été frappé par les sanctions économiques au cours de la période 2008-2010, comme suit :

- Restrictions à l'accès aux marchés américains pour la vente de produits nationaux et l'importation de produits américains;
- Restrictions à l'accès à la technologie et aux pièces détachées américaines;
- Découragement des investissements faits par les entreprises américaines au Soudan;
- Interdiction des virements bancaires : tous les virements faits à l'initiative du Soudan et dont il peut profiter sont constamment bloqués par le Gouvernement américain, ce qui nuit gravement à ses capacités financières, au point qu'il ne peut plus honorer les abonnements annuels de revues et de livres ou l'achat de logiciels à des fins pédagogiques;
- Absence d'accès à des prêts à des conditions de faveur, du fait des sanctions imposées unilatéralement par les États-Unis, ce qui empêche le Soudan de bénéficier des programmes des donateurs multilatéraux.

Ces mesures ont été imposées par les États-Unis en 1997 et continuent d'avoir force obligatoire. Promesse a été faite de les lever après l'application intégrale de l'Accord de paix global mais alors que celle-ci est proche, cela n'est plus certain du fait que la question du Darfour a été rajoutée à la liste des conditions préalables.

La plupart des activités économiques dans le pays sont sinistrées, notamment la production agricole et les industries connexes, les services aériens, l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Plusieurs pannes récentes de moteurs d'avion ont entraîné des pertes en vies humaines et sont attribuées aux sanctions imposées par les États-Unis.

Le Soudan a coopéré avec le Fonds monétaire international (FMI) pendant les 13 années du programme suivi par le Fonds et a atteint la plupart des objectifs fixés,

notamment le versement régulier au FMI des intérêts de sa dette, ce qui l'a rendu admissible à un allègement, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), initiative dont il n'a cependant jamais pu bénéficier.

Permettre à des pays d'imposer des mesures unilatérales à d'autres est contraire au droit international, mine la raison d'être de l'Organisation des Nations Unies et ne saurait être toléré.

## **Ukraine**

[Original : anglais]  
[20 mai 2011]

Il n'existe, en Ukraine, aucune disposition législative ou réglementation qui appuie l'utilisation de mesures économiques unilatérales pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. De même, le Gouvernement ukrainien n'accepte pas le recours à des mesures économiques à des fins politiques et respecte, dans ses relations avec les pays, les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international et la liberté du commerce et de la navigation.

## **Viet Nam**

[Original : anglais]  
[11 mai 2011]

Le Viet Nam n'approuve pas l'imposition de mesures économiques unilatérales à des pays en développement en tant que moyens de pression politique et économique, qui ont des effets négatifs sur la vie des habitants des pays en développement, ainsi que sur le commerce international et le développement. L'imposition de mesures économiques doit être compatible avec les principes du droit international, ainsi qu'avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Comme tout pays faisant partie de la communauté internationale, le Viet Nam a été indirectement touché par les sanctions économiques au cours de la période 2008-2010. Ces mesures ont entravé la liberté des échanges internationaux et ont donc eu des effets négatifs sur le développement du pays.

## Annexe II

### Réponses reçues d'organes des Nations Unies et d'organisations internationales

#### Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

[Original : anglais]

[3 mai 2011]

La contribution de la Commission au rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement est présentée ci-après.

L'imposition de mesures punitives, y compris de sanctions, porte préjudice aux populations des pays en développement et ne permet pas toujours d'atteindre les objectifs escomptés. Ces « peines collectives » imposent de lourds fardeaux aux habitants des pays visés, y compris aux enfants. Ces mesures entraînent une baisse des revenus, ce qui nuit directement aux progrès en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, du fait qu'elles grèvent les budgets nationaux. Elles sont également contraires à la résolution 64/189 de l'Assemblée générale.

La Commission formule les observations suivantes au sujet des pays touchés par des sanctions économiques au cours de la période 2008-2010 :

<i>Pays visés</i>	<i>Nature des sanctions</i>	<i>Pays imposant les sanctions</i>	<i>Date d'imposition des sanctions</i>	<i>Les sanctions sont-elles encore contraignantes?</i>
République arabe syrienne	Sanctions économiques (interdiction générale des exportations, excepté pour les vivres et les médicaments)	États-Unis	Mai 2004	Oui
Soudan	Sanctions économiques, commerciales et financières	États-Unis	Octobre 1997	Oui
Territoire palestinien occupé	Restriction des mouvements et blocus économique (bande de Gaza)	Israël	Restrictions à la mobilité : 2000 Blocus économique : juin 2007 (bande de Gaza)	Oui

La Commission indique ci-après quels sont les effets des sanctions susmentionnées sur le pays, y compris sur son commerce et son développement :

### République arabe syrienne

L'interdiction d'exporter des produits américains autres que des vivres et des médicaments en République arabe syrienne pèse lourdement sur les échanges commerciaux et le développement du pays, du fait qu'un large éventail de biens et de services qui sont nécessaires à des fins de développement ne sont pas disponibles ou font l'objet de restrictions, en raison du prix élevé que le consommateur doit payer pour les obtenir à partir de sources non américaines. Cela a des incidences tant pour les industries locales que pour les consommateurs : les premières n'ont pas accès à des biens et des services dans le domaine de la haute technologie, susceptibles de les aider à améliorer leurs produits, tandis que les seconds ne peuvent pas profiter de produits fabriqués aux États-Unis, qui sont parfois de meilleure qualité, comparés aux options disponibles.

### Soudan

L'imposition par les États-Unis, première économie mondiale, d'un blocus commercial total a sérieusement entravé la trajectoire prise par l'économie soudanaise sur les plans du commerce et du développement, en particulier des restrictions à sa principale source de revenus, à savoir le pétrole et les industries pétrochimiques. Bien que les exportations de pétrole et les échanges de connaissances spécialisées connexes se poursuivent avec le reste du monde, l'absence de contacts économiques et technologiques avec les États-Unis désavantage l'industrie pétrolière soudanaise. L'extension de l'interdiction des activités et opérations pétrolières au Soudan du Sud est venue compliquer la situation, le Soudan du Sud étant l'une des régions les plus défavorisées du monde sur le plan économique, malgré d'abondantes ressources naturelles. L'actuel Gouvernement du Soudan du Sud n'étant pas visé par les sanctions américaines, cette politique entraîne des souffrances pour des civils innocents, non seulement au Soudan, dont le Gouvernement est soumis aux sanctions commerciales américaines, mais aussi dans le Soudan du Sud, gouverné par une autorité qui doit tenter d'améliorer la situation économique face à des sanctions mal ciblées.

L'interdiction des exportations et des importations entre le Soudan et les États-Unis a également nui aux industries locales et aux consommateurs. Les industries ne peuvent pas avoir accès à la première économie mondiale, ainsi qu'aux biens et moyens techniques en provenance des États-Unis, ce qui entraîne des déficiences, causes d'inefficacité dans ce secteur. Pour leur part, les consommateurs ne peuvent pas acquérir des biens et des services américains, qui peuvent être de meilleure qualité que ceux auxquels les Soudanais ordinaires ont accès. Les sanctions mettent également un frein à la croissance de l'emploi : compte tenu du taux de natalité élevé, de la forte augmentation de la population jeune et des taux de chômage élevés parmi cette tranche d'âge, les sanctions ont un effet disproportionné sur les jeunes du pays.

Dans l'ensemble, les restrictions commerciales et économiques radicales imposées par la première économie mondiale nuisent considérablement à la trajectoire en matière de commerce et de développement prise par l'économie soudanaise. Les restrictions à l'accès au marché américain compromettent les exportations, diminuent les revenus potentiels et ont des répercussions négatives sur le développement économique du pays, outre qu'elles peuvent retarder la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

### **Territoire palestinien occupé**

Les restrictions imposées à l'économie et la mobilité touchent considérablement les Palestiniens, à tous les égards. L'économie palestinienne est devenue lourdement tributaire à la fois de l'aide étrangère et de l'économie israélienne. Les restrictions oppressives imposées aux importations ont entraîné la pénurie de nombreux produits de base, qui sont nécessaires au maintien d'un niveau de vie suffisant. Les restrictions imposées à l'exportation ont également limité le commerce avec le monde extérieur et assuré l'hégémonie israélienne sur l'économie palestinienne. Fait inquiétant, le chômage, qui demeure élevé, a forcé les autorités à recruter du personnel à des salaires inférieurs à la moyenne, afin d'empêcher la marginalisation galopante de la main-d'œuvre. Les progrès sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement demeurent problématiques au vu des contraintes budgétaires, institutionnelles et des infrastructures, qui peuvent être directement imputées à l'imposition des restrictions susmentionnées.

Le blocus économique et commercial imposé à la bande de Gaza a des ramifications considérables pour le commerce et le développement. Les restrictions imposées aux importations et exportations font sérieusement obstacle au commerce, non seulement avec le monde extérieur mais aussi avec la Cisjordanie et Jérusalem-Est. De stricts contrôles sur les importations à « double usage » entraînent une inadéquation des infrastructures, qui étaient déjà en piteux état au départ. L'alimentation en eau et en électricité s'est par conséquent détériorée, ce qui entrave considérablement les activités économiques génératrices d'emploi. Cela a eu des répercussions négatives pour l'ensemble des citoyens, ainsi que des effets néfastes sur l'éducation et la santé (y compris psychologique) et les niveaux des revenus.

L'ESCWA relève en outre ce qui suit :

- Il ressort des expériences passées ou en cours que les sanctions unilatérales en Asie occidentale suscitent davantage de tensions et de frustrations et ont globalement des effets néfastes sur les sociétés et les populations;
- Les sanctions unilatérales sont perçues dans toute la région comme un outil de la domination de l'Occident, d'autant que la plupart des sanctions passées ou en cours ont été imposées par les États-Unis et les pays européens. Ainsi, alors que les sanctions visent le plus souvent à affaiblir un gouvernement et à l'obliger à prendre certaines mesures ou à changer de politique, elles fomentent un anti-américanisme croissant et renforcent l'appui dont le régime bénéficie sur le plan local : ses politiques en acquièrent donc plus de légitimité;
- Le cas le plus extrême de sanctions unilatérales est le blocus imposé par Israël à la bande de Gaza, qui non seulement porte atteinte aux principes du droit international ayant trait au commerce international, mais viole également d'autres aspects de la quatrième Convention de Genève, à savoir l'article 33, qui interdit les peines collectives.

## Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

[Original : anglais]

[12 avril 2011]

La contribution de la CNUCED au rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement est présentée ci-après :

La CNUCED n'approuve pas les mesures économiques unilatérales utilisées en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement. Dans l'Accord d'Accra adopté à la douzième session de la Conférence tenue en 2008, les États sont priés instamment de s'abstenir d'appliquer des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui ne sont pas conformes au droit international et à la Charte des Nations Unies. Il y est également souligné qu'en vue d'une véritable libéralisation des échanges, il faudrait résoudre la question des mesures unilatérales, qui peuvent constituer des obstacles non tarifaires au commerce, et déployer des efforts internationaux pour réduire ou éliminer ces mesures. Les mesures économiques coercitives unilatérales sont préjudiciables au bien-être économique et social des citoyens dans les pays visés, notamment celui des classes à revenu moyen ou bas. Elles entraînent en outre des préjudices économiques et financiers dans des pays tiers, lorsqu'elles sont appliquées de façon extraterritoriale.

La CNUCED présente ci-après ses observations sur les pays touchés par les sanctions économiques au cours de la période 2008-2010 :

<i>Pays visé</i>	<i>Nature des sanctions</i>	<i>Pays imposant les sanctions</i>	<i>Date d'imposition des sanctions</i>	<i>Les sanctions sont-elle encore contraignantes?</i>
Cuba	Blocus économique, commercial et financier	États-Unis	Début des années 60	Oui
Bélarus, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, République arabe syrienne, République islamique d'Iran, République populaire démocratique de Corée, Soudan	Exclusion du Système généralisé de préférences	Certains pays donateurs au Système généralisé de préférences	Du début des années 70 aux années 2000	Oui
République arabe syrienne, République islamique d'Iran, Soudan	Cela a influencé la procédure d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	Certains membres de l'OMC	À la date de la demande d'adhésion à l'OMC présentée par les trois pays, des années 90 aux années 2000	Oui

<i>Pays visé</i>	<i>Nature des sanctions</i>	<i>Pays imposant les sanctions</i>	<i>Date d'imposition des sanctions</i>	<i>Les sanctions sont-elle encore contraignantes?</i>
Territoire palestinien occupé	Politique israélienne de bouclage en Cisjordanie et de blocus économique dans la bande de Gaza au milieu de l'année 2007. En outre, la construction par Israël de la barrière de séparation en Cisjordanie accroît l'isolement économique et la fragmentation du territoire palestinien occupé.	Israël	Imposition au milieu des années 90 de la politique de bouclage, qui a durci en septembre 2000. La construction de la barrière de séparation en Cisjordanie a commencé en 2002 (et est sur le point de s'achever). Le blocus de la bande de Gaza a commencé en juin 2007.	Oui

La CNUCED décrit l'effet des sanctions susmentionnées sur le pays, y compris sur son commerce et son développement, comme suit :

Le Système généralisé de préférences (SGP) fournit un accès préférentiel aux marchés, sans obligation de réciprocité, aux pays en développement et aux pays les moins avancés. Du fait que la marge de préférence peut s'avérer très avantageuse, l'exclusion des schémas SGP peut signifier une perte de la compétitivité pour les exportateurs de produits agricoles et manufacturés. Les mesures coercitives ont également influencé la procédure d'adhésion à l'OMC de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et du Soudan et retardé leur intégration dans le système commercial international.

Le blocus imposé par les États-Unis à Cuba a eu des effets négatifs considérables sur son économie et le niveau de vie de ses habitants. Le Gouvernement cubain rapporte, sur la base d'estimations prudentes, que l'ensemble des dommages économiques directs infligés à Cuba avait dépassé les 100 milliards de dollars à la fin de 2009. Les pertes sont attribuées aux dépenses supplémentaires engagées par le Gouvernement cubain, les entreprises et les citoyens, pour obtenir des biens, des services et des financements. Le blocus agit sur des aspects déterminants de la vie des citoyens cubains, tels que la santé publique et les vivres. Il nuit en outre gravement au développement national de secteurs stratégiques tels que la science et la technologie, et d'industries telles que l'informatique et la télématique, du fait de la position dominante des États-Unis dans ces domaines. Lorsque les mesures coercitives unilatérales sont appliquées de façon extraterritoriale, cela peut toucher les entreprises et les investissements de pays tiers.

Depuis 2000, Israël a resserré sa politique de bouclage qui restreint la circulation des personnes et des marchandises à l'intérieur du territoire palestinien occupé, vers ce territoire et en provenance du territoire. Cela a fragmenté ce qui restait de l'économie en îlots isolés, augmenté considérablement les coûts de transaction et restreint l'accès aux marchés mondiaux. De nombreuses entreprises ne sont plus viables et les investissements potentiels ont disparu. Au moins un tiers de

l'appareil de production palestinien en 1998 (usines, fermes, arbres, immeubles et terres) n'a pas été remplacé après avoir été détruit ou s'être simplement dégradé, au cours des confrontations répétées. La barrière de séparation de 709 kilomètres, qui est actuellement en cours de construction par Israël et en voie d'être achevée, a entraîné la confiscation de 15 % des terres les plus fertiles de la Cisjordanie, tandis que la politique de sécurité d'Israël a restreint l'accès des pêcheurs à la mer et rendu 30 % des terres arables à Gaza inaccessibles aux fermiers. Le coût de l'offensive militaire israélienne de décembre 2008-janvier 2009 contre Gaza est légèrement en deçà des 4 milliards de dollars, presque le triple du produit intérieur brut (PIB) de Gaza en 2006. L'effet cumulatif de ces politiques se traduit par une baisse, de 1999 à 2009, de plus de 14 % du PIB réel par habitant, par des taux de pauvreté et de chômage très élevés et augmente la dépendance à l'égard de l'aide étrangère et de l'économie israélienne. On estime que les exportations palestiniennes en 2009 ont diminué de 40 % par rapport à 1999. Le déficit commercial continue de représenter 60 % du PIB; plus de 66 % du déficit global est attribué aux importations nettes d'Israël, supérieures à 2,4 milliards de dollars, montant égal à celui de l'aide des donateurs reçue en 2009 par l'Autorité palestinienne. Tous ces facteurs minent les perspectives d'un futur État palestinien viable et souverain.

Si la portée des mesures coercitives appliquées aux pays concernés varie, ces dernières ont pour principal effet la perte de revenus découlant du commerce et des échanges, la réduction de la capacité productive et de l'emploi, l'accès restreint de la population aux biens et services, y compris la santé, l'éducation, la science et la technologie, le coût plus élevé des transactions, la baisse du niveau de vie et les obstacles à l'intégration dans un système commercial international non discriminatoire et ouvert.

## **Organisation de coopération et de développement économiques**

[Original : anglais]

[18 avril 2011]

La contribution de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) au rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées en tant que moyen d'exercer une pression politique et économique sur les pays en développement est présentée ci-après :

L'OCDE n'approuve pas l'imposition de mesures économiques unilatérales en tant que moyens de pression politique et économique sur les pays en développement et appuie le fonctionnement sans heurt du système commercial multilatéral, fondé sur des règles en vertu desquelles des sanctions économiques (commerciales) sont édictées à la suite d'une décision prise à l'issue du règlement d'un différend.